

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES
MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC28

présenté par
M. Pellerin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 22 :

« Considérant que la presse écrite n'est pas régulée par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), contrairement aux médias audiovisuels ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.